

CARACTERISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

ADRESSE DU SIEGE D'EXPLOITATION (si différente de vos coordonnées)

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

COMMUNE PRINCIPALE DE LOCALISATION DE VOS PERTES (si différente de celle du siège d'exploitation)

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

POUR LES GAEC

Nombre des associés : _____

SAU

SAU totale : _____ Ha (exemple : 12,04 ha)

L'apiculture est ma seule activité

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Autre département

ASSURANCES

Vos contrats d'assurance souscrits et acquittés à la date du sinistre pour chaque risque assuré :

Risque assuré	Compagnie	N° de contrat
Incendie-tempête bâtiments agricoles		
Grêle et tempête sur récolte		
Mortalité du bétail		
Assurance récolte (contrats à la culture)		
Assurance récolte (contrats à l'exploitation)		
Assurance des embarcations affectées à l'exploitation		

REGIME FISCAL

Si vous avez opté pour le régime réel, veuillez cocher la case

ESTIMATION DU TAUX DE PERTE SUR VOTRE EXPLOITATION

	En pourcentage (%)	En quantité (kg)
Miel		

Productions	Nombre total de ruches (1)	Nombre de ruches dans la zone sinistrée (2)	Produit brut réalisé sur l'exploitation et par production (€/ha) (3)			Produit brut de référence par production (Euro/ ruche) (4)	Pertes de récolte (Euro) (5) = (2) × (4-3)	Produit brut total (Euro) (6) = (1) × (4)	Taux de perte sur la production (%) (7) = 100 × (5) / (6)
			Rendement moyen 2012 (kg/ruche) a	Prix barème b	Produit brut 2012 sur l'exploitation (3) = a × b				
Miel				7 €/kg		140 €/ruche			
TOTAL (5)									

Attestation du comptable sur la base des volumes déjà commercialisés (31/12/12) ou à venir.

VOS PRODUCTIONS ANIMALES**ELEVAGES AVEC DECLARATION EN EFFECTIFS**

Code	Catégories d'animaux	Effectif présent à la date du 01 04 12	Effectif vendu (hors réforme, l'année précédente : 2011)
93400	Vaches laitières (moins de 5000 litres)		
93402	Vaches laitières (de 5000 à 6000 l)		
93404	Vaches laitières (de 6000 à 7000 l)		
93406	Vaches laitières (de 7000 à 8000 l)		
93408	Vaches laitières (plus de 8000 l)		
93601	Vaches nourrices		
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans		
92202	Génisses de souche de 1 à 2 ans		
92204	Génisses de souche de moins d'1 an		
92300	Génisses d'engraissement de plus de 2 ans		
92304	Génisses d'engraissement de 1 à 2 ans		
92308	Génisses d'engraissement de moins d'1 an		
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande		
91204	Bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière		
91300	Bœufs de plus de 2 ans race à viande		
91302	Taurillons 1 à 2 ans		
91307	Broutards race à viande		
91309	Broutards race laitière		
91313	Veaux de boucherie sous la mère		
91500	Brebis viande		
91902	Chèvres laitières		
91800	Juments de race lourde		
Autres	(Préciser espèce/type de production/catégorie d'âge)		

Élevages hors sol		
Codes	Catégorie d'animaux	nombre
91317	Veaux de boucherie non intégration	
91318	Veaux de boucherie en intégration	
93000	Truies naisseurs 7 kg	
93002	Truies naisseurs 25 kg	
93100	Truies naisseurs engraisseurs	
93102	Porcs charcutiers avec post-sevrage	
93105	Porcs charcutiers sans post-sevrage	
93200	Poules pondeuses œufs à couvrir (nombre de poules)	
93206	Poules pondeuses œufs de consommation (nombre de poules)	
93305	Poulets label (nombre de m ²)	
93307	Poulets standards (nombre de m ²)	
92002	Dindes industrielles (nombre de m ²)	
92900	Pintades (nombre de m ²)	
92500	Lapins naisseurs engraisseurs (nombre de cages mères)	
Autres	(préciser espèce/type de production/catégorie d'âge)	

ELEVAGES A DECLARATION PARTICULIERE

Éléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple : pisciculture) ou production (exemple : miel)

Codes	Catégories d'animaux ou production	Éléments déclarés permanents (présents à la date du sinistre)	Unité
Ex2	Ruches en production	700	nombre

VOS PRODUCTIONS VEGETALES

CULTURES

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant la campagne 2012

Codes	Cultures	Ha	A	Ca	Codes	Cultures	Ha	A	Ca
91572	Blé tendre hiver				94435	Poiriers d'hiver			
91574	Blé tendre printemps				94431	Poiriers d'automne			
93905	Orge hiver				92720	Fraisier			
93906	Orge de printemps				92725	Fraisier plein champs			
91370	Avoine				92740	Framboisier			
93325	Maïs sec (grain)				91650	Cassissier			
93361	Maïs fourrage				92880	Groseillier			
95480	Triticale					(autres cultures à préciser)			
95160	Seigle								
92050	Choux fourrager								
91490	Betteraves sucrières								
91450	Betteraves fourragères								
92193	Colza fourrager								
92175	Colza industriel								
94493	Pois protéagineux								
92642	Féverole								
93281	Luzerne								
94690	Trèfle violet								
94687	Ray-grass d'Italie								
94720	Prairies temporaires								
94700	Prairies naturelles								
94600	Pommiers à cidre hautes tiges								
94601	Pommiers à cidre basses tiges								
94558	Pommiers Golden								
94560	Pommiers Granny Smith								
94575	Pommiers Braeburn								
94574	Pommiers Gala								
94568	Pommiers émergents								
94554	Pommiers bio								
94433	Poiriers d'été								

PERTES DE RECOLTES

Veuillez remplir l'annexe jointe concernant la déclaration de récolte des cultures fourragères ayant subi des dommages.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure calamités agricoles

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,

A informer la DDTM, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements,

A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place

En cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

(Veuillez à cocher toutes les cases prévues à cet effet)

J'autorise (nous autorisons) :

la DDTM, à consulter tout organisme (EC, OP, coopératives, acheteurs privés, douanes, ...) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier,

la DDTM, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnisations perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées

l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,

la DDTM, à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires
(Veuillez à cocher toutes les cases prévues à cet effet)

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

(du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDTM.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDTM	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide, complété et signé	tous	<input type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽¹⁾	tous	<input type="checkbox"/>		
Si vous n'avez pas de n° SIRET ni de n° PACAGE : copie de pièce d'identité ⁽¹⁾	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis ⁽¹⁾	Si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance	tous	<input type="checkbox"/>		
Pièces justificatives attestant des pertes (à préciser selon les cas)		<input type="checkbox"/>		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

(articles L361-1à 21 et D361-1 à R361-37 du Code rural)



n°51274 #02

Notice d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels de LA PROCEDURE DES CALAMITES AGRICOLES

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande (cerfa n° 13 681#02).**

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ VOTRE DDTM

Cette procédure a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Informations générales

Le dispositif de calamités agricoles mis en œuvre au titre de l'apiculture 2012 s'adresse aux producteurs agricoles spécialisés en production de miel et produits dérivés. En effet, les producteurs ayant d'autres productions rentreront difficilement dans ce dispositif compte tenu des conditions d'accès à la procédure (voir les critères indiqués ci-dessous).

L'attestation d'assurance incendie/tempête **valide** au moment du sinistre est indispensable pour bénéficier du dispositif de calamités agricoles en agriculture.

Indemnisation des pertes de récolte de miel

Par arrêté ministériel du 20 juin 2013, le caractère de calamités agricoles est reconnu pour les dommages en apiculture liés à la pluviométrie d'avril à juillet 2012 subis par les apiculteurs de la Manche sur l'ensemble de son territoire.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) détenant au moins 70 ruches et justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité (non majorée) s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » ne permet pas de bénéficier du FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Pour donner droit à indemnisation, les pertes de récolte doivent représenter obligatoirement et de façon concomitante :

- ✓ **au moins 30 % du produit brut de la production sinistrée, d'une part,**
- ✓ **au moins 13 % du produit brut théorique de l'exploitation suivant le barème des calamités agricoles 2012, d'autre part. Les aides directes seront intégrées par la DDTM.**

Les pertes inférieures à 1000 € ne seront pas indemnisées.

Retour des dossiers à la DDTM

L'imprimé dûment rempli est à adresser, par voie postale, à la :

**DDTM de la Manche
Service de l'économie agricole
477 Bd de la Dollée – BP 60355 – 50015 SAINT LO CEDEX
pour le **20 août 2013** au plus tard.**

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, la DDTM est à votre écoute pour vous y aider. Contact: 02-33-77-52-02 ou 02-33-77-52-82

